



Rompre un contrat téléphone mobile

Par **yonyon85**, le **04/03/2009** à **09:01**

Bonjour,

J'ai déménagé il y a environ 6 mois dans une zone non/mal couverte par le réseau SFR. Ne sachant si j'allais me fixer ici, je n'avais pas entamé de procédure auprès de mon opérateur. Maintenant que je sais que je vais me fixer dans ce secteur, j'aimerais rompre mon contrat téléphone mobile (il me reste un an après changement de mon portable) pour changer d'opérateur.

J'ai ainsi appelé hier soir (mardi 3 mars 2009) le service client SFR (aucune boutique SFR n'est implantée sur le département). Après m'avoir fait faire des manipulations sur mon portable ils m'ont annoncé que le service technique allait faire des recherches afin de connaître l'état du réseau. Pour cela, ils m'ont demandé le code postal de mon lieu de résidence et de mon lieu de travail seulement (sachant que je me déplace sur tout le département). Hélas, je capte parfois chez moi (de une à trois barres). Mais la plupart du temps j'ai un réseau appelé "208 88" où je ne peux appeler que les secours.

Lors de cet appel téléphonique ils m'ont posé un tas de questions pièges auxquelles j'ai naïvement répondu comme la date de mon emménagement (6 mois) sachant que je n'avait que 3 mois après mon emménagement pour résilier mon contrat. Ils m'ont demandé avec quel téléphone j'appelais, sachant que j'étais chez moi et effectivement sur mon portable car leur numéro est surtaxé depuis un fixe.

Si je veux effectivement résilier mon contrat, ils veulent me faire payer les 12 mois de forfait qui me reste.

Je dois recevoir une réponse du service technique d'ici 5 jours ouvrés, mais j'ai un doute quant à leur réponse sur le réseau.

Comment puis-je faire pour rompre ce contrat sans payer les 12 mois qui me reste?

Est-ce normal de mettre un délai de 3 mois après l'emménagement ?

Puis-je dire que je viens juste de déménager ?

Merci de votre réponse.

Cordialement.